

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°A2026-075

Portant autorisation d'une vente au déballage à Marcoussis du 03 au 06 avril 2026

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code de la Consommation ;

VU le Code du Commerce notamment les articles L310-2 ; L310-5 ; R310-8 ; R310-9 et R310-19 ;

VU les articles R321-1 et R321-9 du Code Pénal ;

VU l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage par lequel le maire devient la seule autorité compétente en matière de vente au déballage ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-041 en date du 24 mai 2020 élisant Olivier Thomas, Maire de Marcoussis ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Sylvain et Madame Valérie CAYOL sollicitant l'autorisation de la ville pour organiser une vente aux déballages au 37 avenue Massénat Déroche à Marcoussis 91460 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Sylvain et Madame Valérie CAYOL sont autorisés à organiser une vente au déballage au 37, avenue Massénat Déroche, à Marcoussis (91460).

ARTICLE 2

Cette vente au déballage sera ouverte au public du vendredi 03 avril 2026 au lundi 06 avril 2026 inclus.

ARTICLE 3

Les organisateurs seront tenus de détenir, pendant la durée de la manifestation, un registre qui comportera la description des objets acquis ou détenus en vue de la vente.

Ce registre sera transmis aux services municipaux, dans un délai de 5 jours, au terme de cette manifestation.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Nozay,
- Madame la Cheffe de Police de la Police Municipale de Marcoussis,
- Aux intéressés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 03 mars 2026

Le Maire,
Olivier Thomas

